

Chambre des Représentants,

SEANCE DU 26 MARS 1901.

Projet de loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur des budgets pour l'exercice 1901 (1.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

A la date du 20 mars dernier, le Gouvernement a déposé un projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur des budgets pour l'exercice 1901.

Ces crédits, à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires, s'élèvent :

pour le Ministère des Finances et des Travaux publics, ser-	
vice de la dette publique, à	fr. 1 43.876,856-69
pour le Ministère de la Justice, à	8,848,300-00
pour le Ministère des Affaires Etrangères, à	1,055,036-00
pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à	10,187,983-33
pour le Ministère de l'Agriculture, à	3,989,103-08
pour le Ministère de l'Industrie et du Travail, à	5,416,716-66
pour le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes,	
à	54,853,470-66
pour le Ministère de la Guerre, à	18,446,438-57
pour le Ministère de la Guerre, budget de la gendar-	
merie, à	2,385,287-54
pour le Ministère des Finances et des Travaux publics, à	11,550,781-66

Ces crédits sont justifiés par la nécessité d'assurer la marche des services publics pendant quatre mois.

(1) Projet de loi, n° 134.

(2) La Commission, présidée par M. DE SADELEER, était composée de M.M. DENIS, NERINCK, VAN CLEEFPUTTE, HELLEPUTTE, FRÉDÉRIC DELVAUX, LEFEBVRE.

La Chambre, en effet, n'a voté jusqu'ici qu'un seul des budgets de l'exercice 1901 : celui des Voies et Moyens.

Au sein de la Commission, un membre s'est élevé contre le retard apporté à la discussion des budgets et a exprimé [le] regret de devoir dire que ce retard est en partie le fait du Gouvernement, qui, en n'insistant pas pour la discussion des budgets rapportés, a amené cette situation absolument anormale de ne voir discuter, à l'exception du budget des voies et moyens, aucun budget avant les vacances de Pâques.

D'autres membres, au contraire, ont émis l'avis que le retard apporté à la discussion des budgets provient surtout des lacunes qui existent dans le règlement de la Chambre, soumis actuellement à révision, de la longueur des discussions et du grand nombre d'interpellations et de questions qui se sont produites.

La Commission spéciale a adopté le projet de loi par trois voix et une abstention et a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

ALBERT LEFEBVRE.

Le Président,

L. DE SADELEER.

